

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de travaux de création du réseau de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de St Martial de Nabirat

ARRÊTÉ

- Article 1. Le stationnement, le dépassement de tout véhicule seront interdits et la circulation de tout véhicule sera limitée à 30 km/h avec circulation alternée par feux tricolores et sens de circulation : deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée sur les voies suivantes :
- Rue Grand Rue
 - Route du Céou
 - Route du Ségala
 - Route du Roc de la Selle
- Article 2. Il appartiendra à l'entreprise SYSTEM D15 15290 OMPS de mettre en place des panneaux de signalisation et l'arrêté aux extrémités des chantiers. La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.
- Article 3. Ces mesures prendront effet à compter du 2 mai 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

Fait à St Martial de Nabirat,
le 28 avril 2023

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

